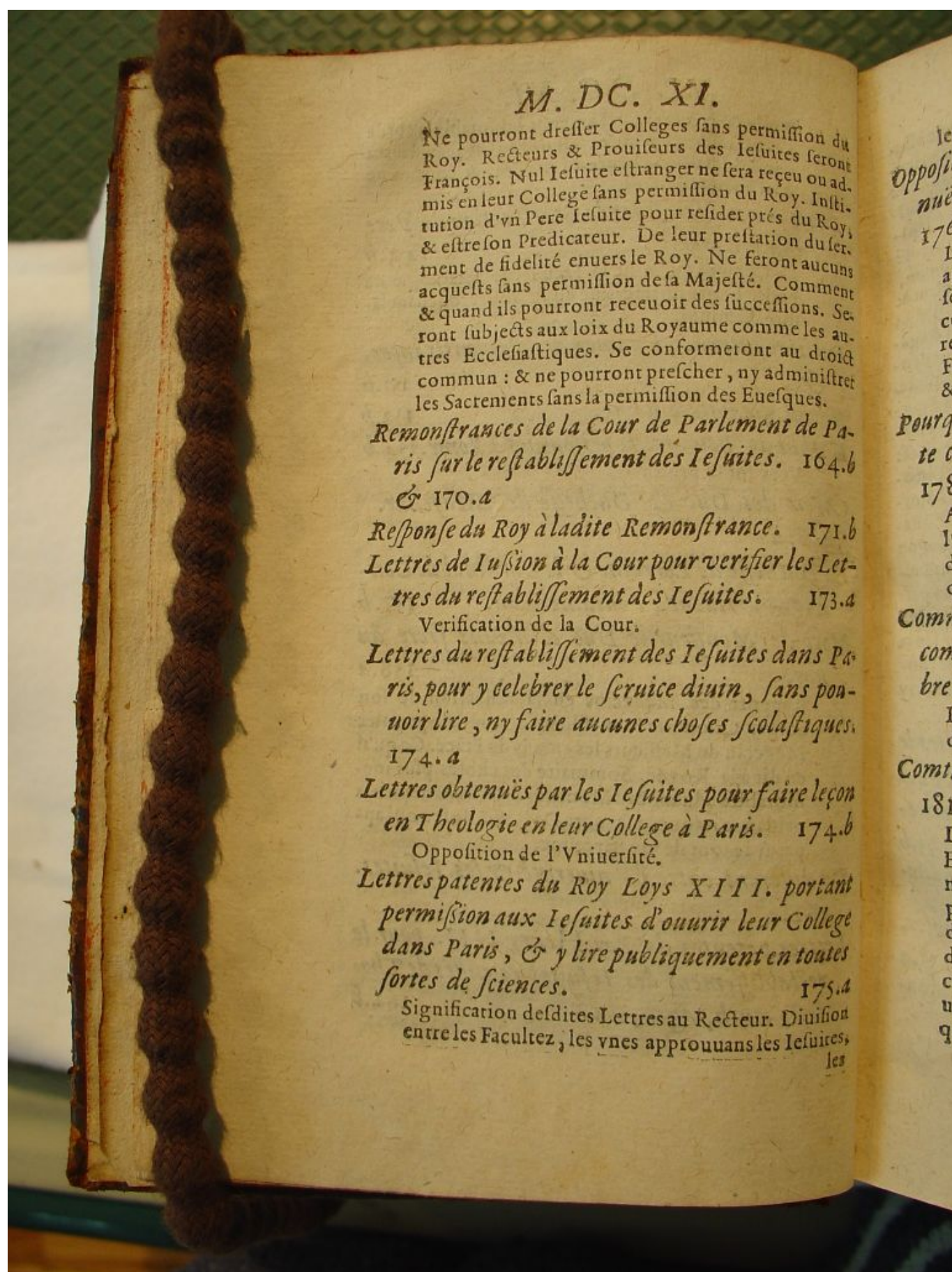


1611\_Table\_11.jpg



M. DC. XI.

Ne pourront dresser Colleges sans permission du Roy. Recteurs & Prouiseurs des Iesuites seront François. Nul Iesuite estrange ne sera receu ou admis en leur College sans permission du Roy. Institution d'un Pere Iesuite pour resider près du Roy, & estre son Predicateur. De leur prestation du serment de fidelité enuers le Roy. Ne feront aucuns acquests sans permission de sa Majesté. Comment & quand ils pourront recevoir des successions. Seront subjects aux loix du Royaume comme les autres Ecclesiastiques. Se conformeront au droit commun : & ne pourront prescher, ny administrer les Sacremens sans la permission des Euesques.

*Remonstrances de la Cour de Parlement de Paris sur le reſtabliſſement des Iesuites.* 164.b  
& 170.a

*Reſponſe du Roy à la dite Remonſtrance.* 171.b

*Lettres de Inſion à la Cour pour verifier les Lettres du reſtabliſſement des Iesuites.* 173.a  
Verification de la Cour.

*Lettres du reſtabliſſement des Iesuites dans Paris, pour y celebrer le ſervice diuin, ſans pouoir lire, ny faire aucunes choſes ſcolastiſques.* 174.a

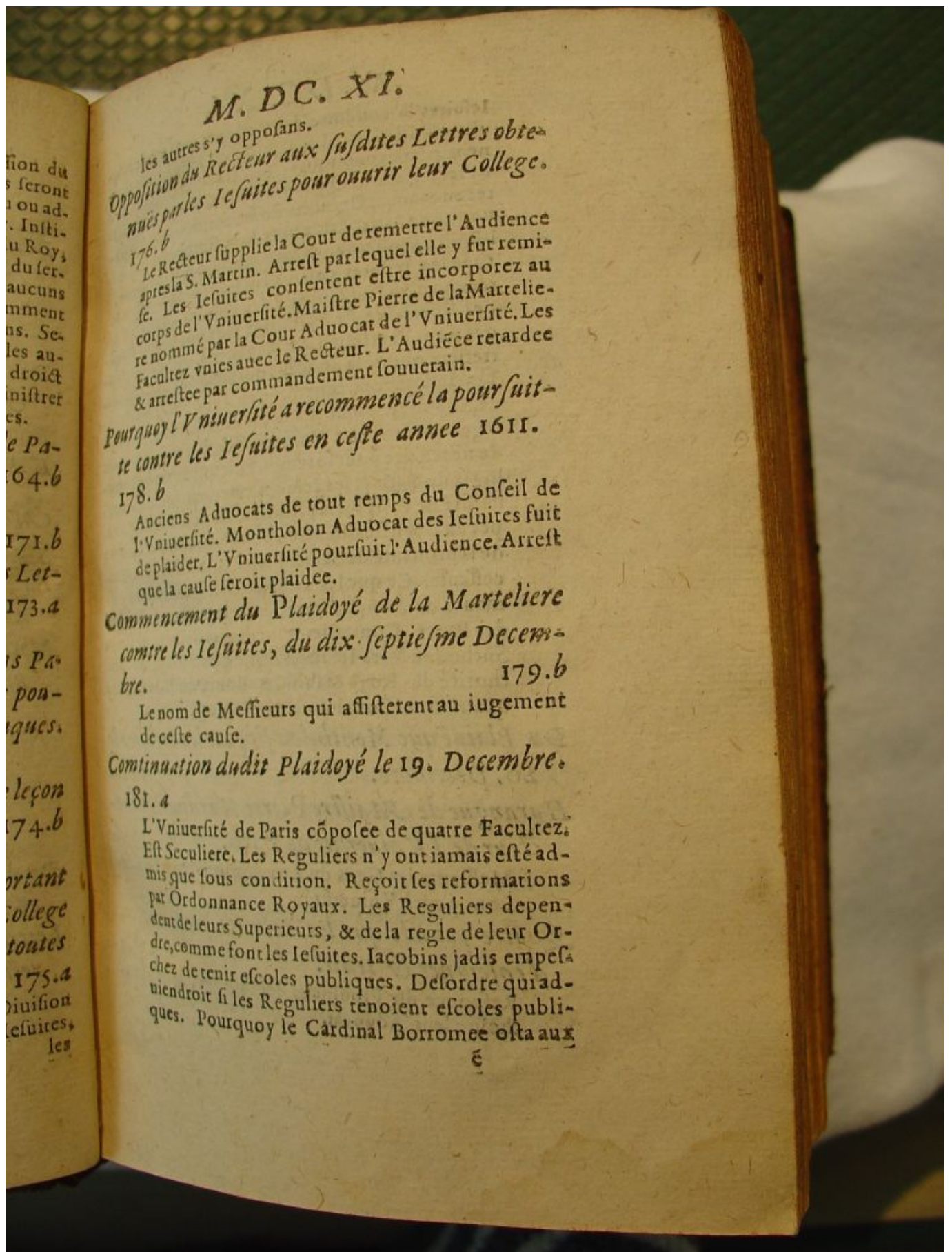
*Lettres obtenues par les Iesuites pour faire leçon en Theologie en leur College à Paris.* 174.b  
Opposition de l'Vniuerſité.

*Lettres patentes du Roy Loys XIII. portant permission aux Iesuites d'ouurir leur College dans Paris, & y lire publiquement en toutes ſortes de ſciences.* 175.a

Signification deſdites Lettres au Recteur. Diuiſion entre les Facultez, les ynes approuuans les Iesuites, les



1611\_Table\_12.jpg



M. DC. XI.

les autres s'y opposans.  
*Opposition du Recteur aux susdites Lettres obtenues par les Iesuites pour ouurir leur College.*

176. b

Le Recteur supplie la Cour de remettre l'Audience apres la S. Martin. Arrest par lequel elle y fut remise. Les Iesuites consentent estre incorporez au corps de l'Vniuersité. Maistre Pierre de la Marteliere nommé par la Cour Aduocat de l'Vniuersité. Les Facultez vnies avec le Recteur. L'Audience retardée & arrestee par commandement souuerain.

*Pourquoy l'Vniuersité a recommencé la poursuite contre les Iesuites en ceste annee 1611.*

178. b

Anciens Aduocats de tout temps du Conseil de l'Vniuersité. Montholon Aduocat des Iesuites fuit de plaider. L'Vniuersité poursuit l'Audience. Arrest que la cause seroit plaidee.

*Commencement du Plaidoyé de la Marteliere contre les Iesuites, du dix-septiesme Decembre.*

179. b

Lenom de Messieurs qui assisterent au iugement de ceste cause.

*Continuation dudit Plaidoyé le 19. Decembre.*

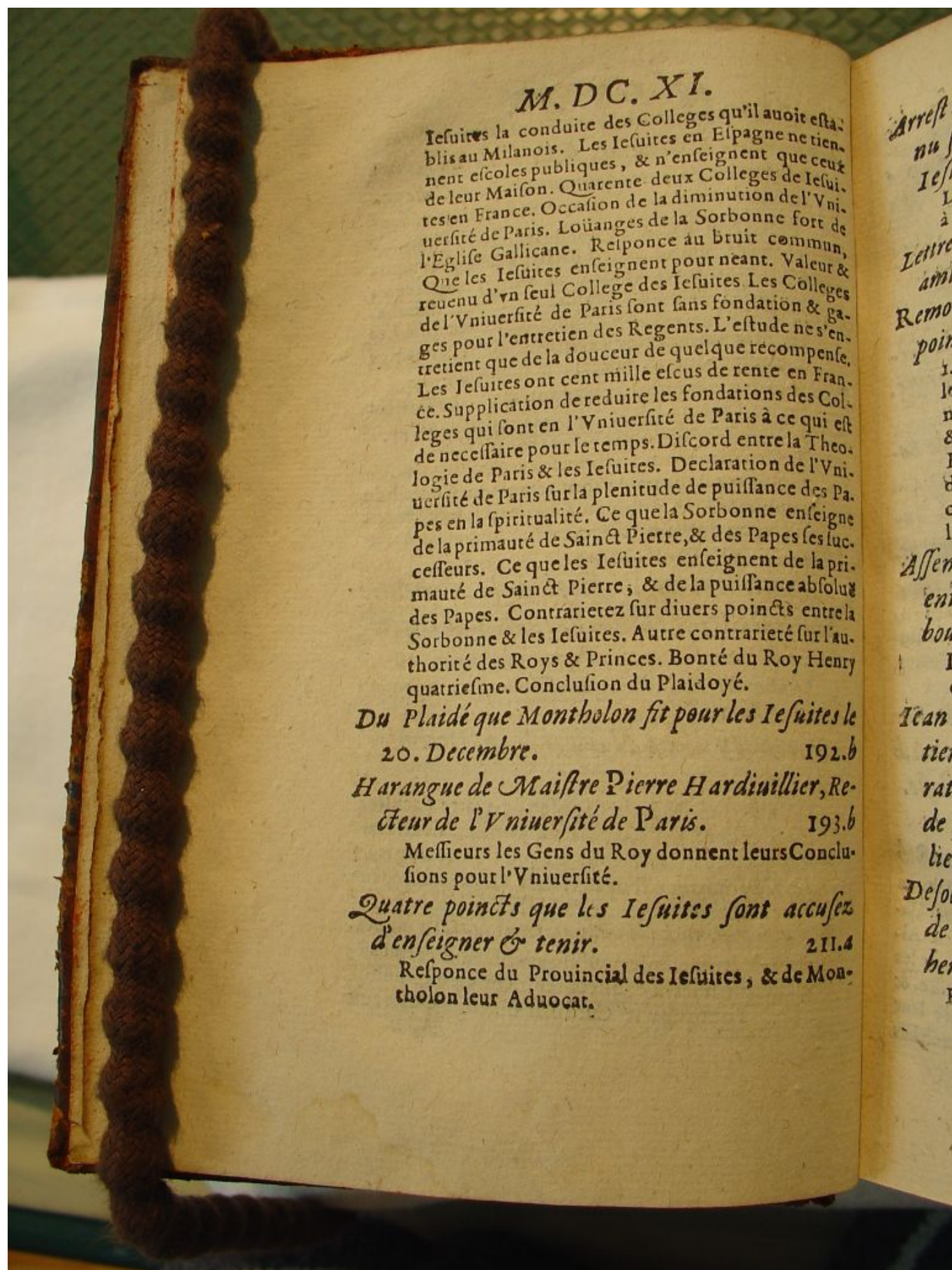
181. a

L'Vniuersité de Paris composée de quatre Facultez. Est Seculiere. Les Reguliers n'y ont iamais esté admis que sous condition. Reçoit les reformatiōs par Ordonnance Royaux. Les Reguliers dependent de leurs Superieurs, & de la regle de leur Ordre, comme font les Iesuites. Iacobins jadis empeschés de tenir escoles publiques. Desordre qui aduendroīt si les Reguliers tenoient escoles publiques. Pourquoy le Cardinal Borromee osta aux

6



1611\_Table\_13.jpg



# M. DC. XI.

Iesuites la conduite des Colleges qu'il auoit esta-  
blis au Milanois. Les Iesuites en Espagne ne tien-  
nent escoles publiques, & n'enseignent que ceuz  
de leur Maison. Quarante deux Colleges de Iesui-  
tes en France. Occasion de la diminution del' Vni-  
uersité de Paris. Louanges de la Sorbonne fort de  
l'Eglise Gallicane. Responce au bruit commun,  
Que les Iesuites enseignent pour néant. Valeur &  
reuenue d'un seul College des Iesuites. Les Colleges  
del' Vniuersité de Paris sont sans fondation & ga-  
ges pour l'entretien des Regents. L'estude n'es'en-  
tretien que de la douceur de quelque recompense.  
Les Iesuites ont cent mille escus de rente en Fran-  
ce. Supplication de reduire les fondations des Col-  
leges qui sont en l' Vniuersité de Paris à ce qui est  
de necessaire pour le temps. Discord entre la Theo-  
logie de Paris & les Iesuites. Declaration de l' Vni-  
uersité de Paris sur la plenitude de puissance des Pa-  
pes en la spiritualité. Ce que la Sorbonne enseigne  
de la primauté de Saint Pierre, & des Papes ses suc-  
cesseurs. Ce que les Iesuites enseignent de la pri-  
mauté de Saint Pierre, & de la puissance absolue  
des Papes. Contrarietez sur diuers poincts entre la  
Sorbonne & les Iesuites. Autre contrarietez sur l'au-  
thorité des Roys & Princes. Bonté du Roy Henry  
quatriesme. Conclusion du Plaidoyé.

*Du Plaidé que Montholon fit pour les Iesuites le*  
20. Decembre. 192.b

*Harangue de Maistre Pierre Hardinillier, Re-*  
*cteur de l' Vniuersité de Paris.* 193.b

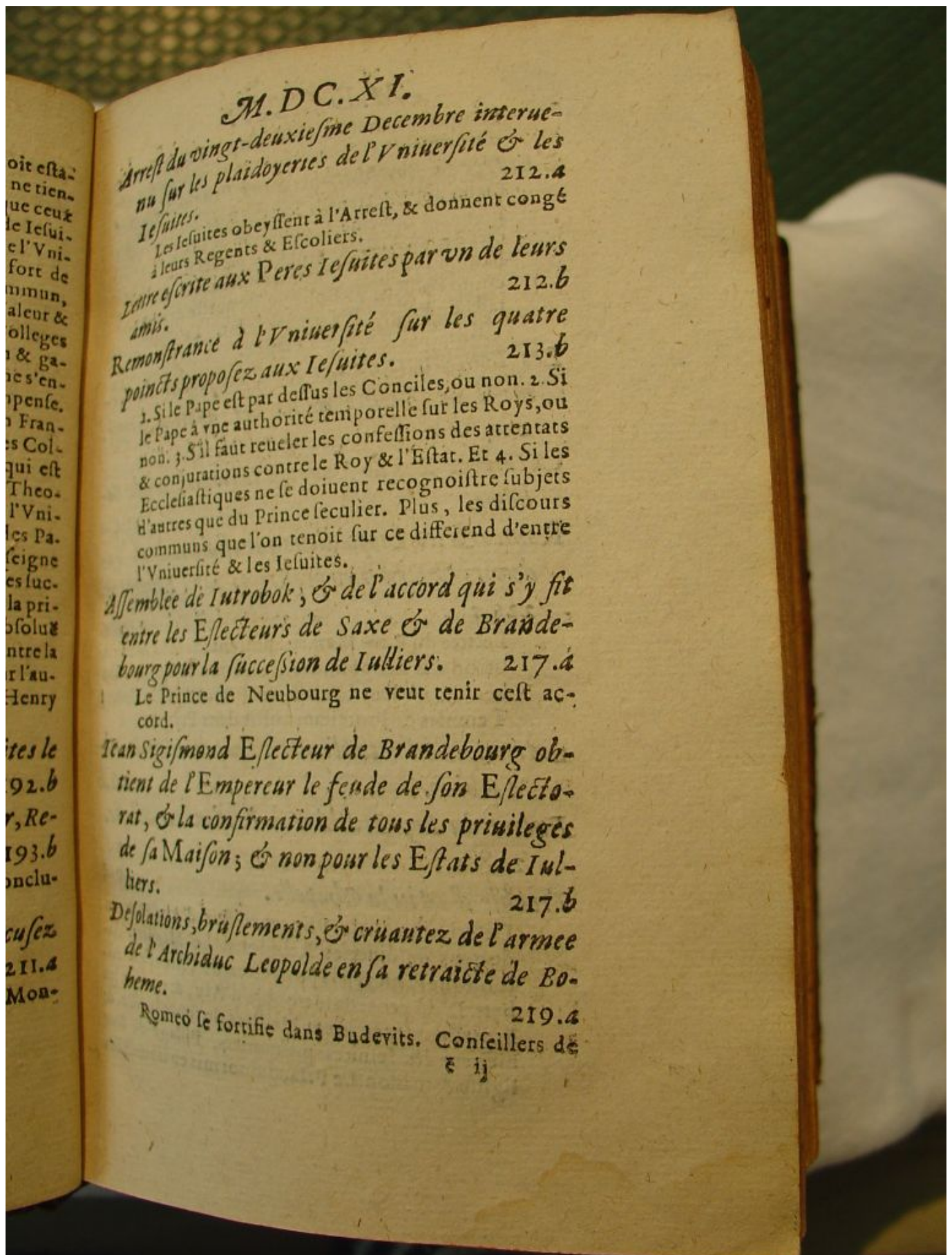
Messieurs les Gens du Roy donnent leurs Conclu-  
sions pour l' Vniuersité.

*Quatre poincts que les Iesuites sont accusez*  
*d'enseigner & tenir.* 211.4

Responce du Prouincial des Iesuites, & de Mon-  
tholon leur Aduocat.

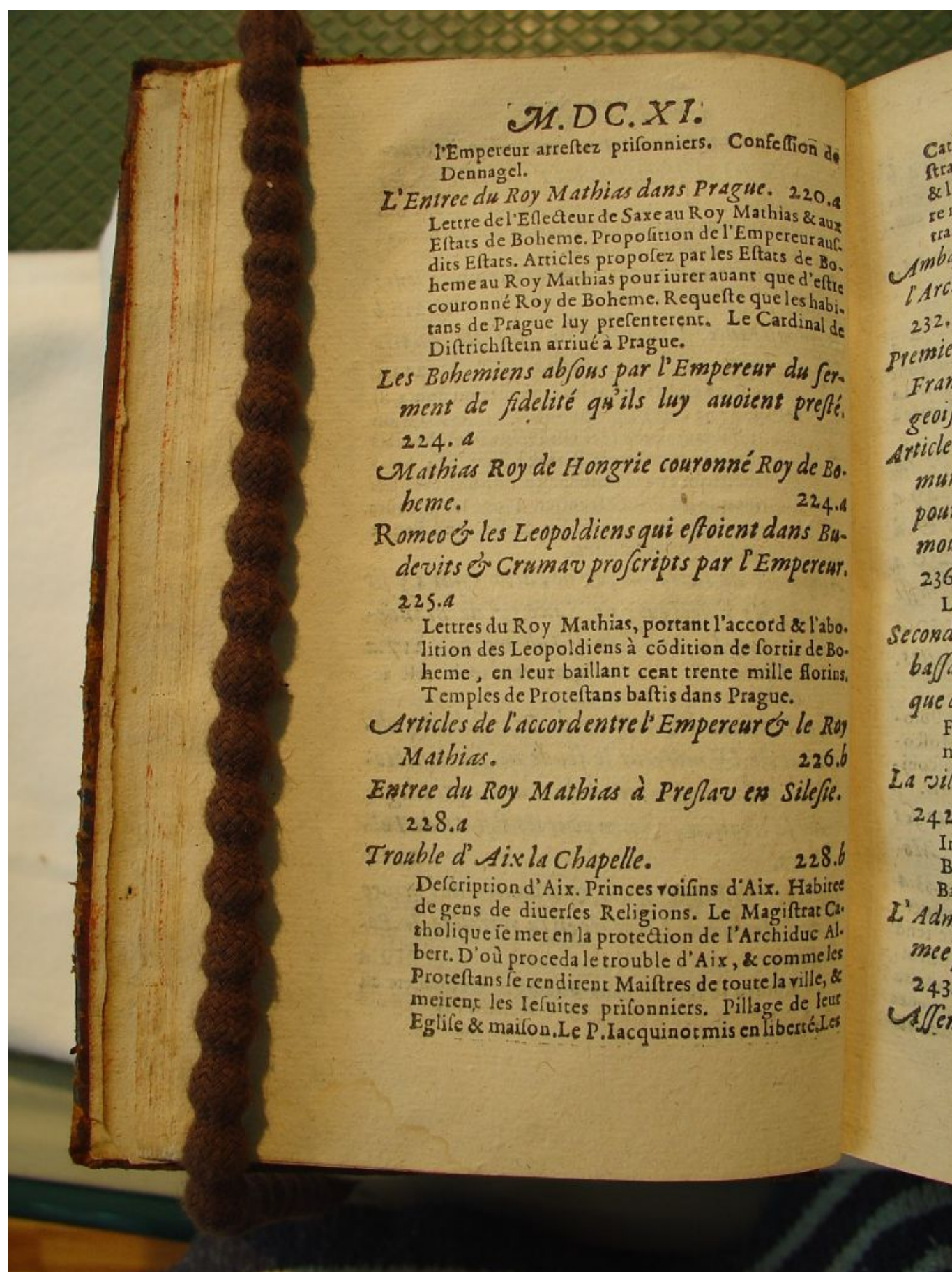


1611\_Table\_14.jpg



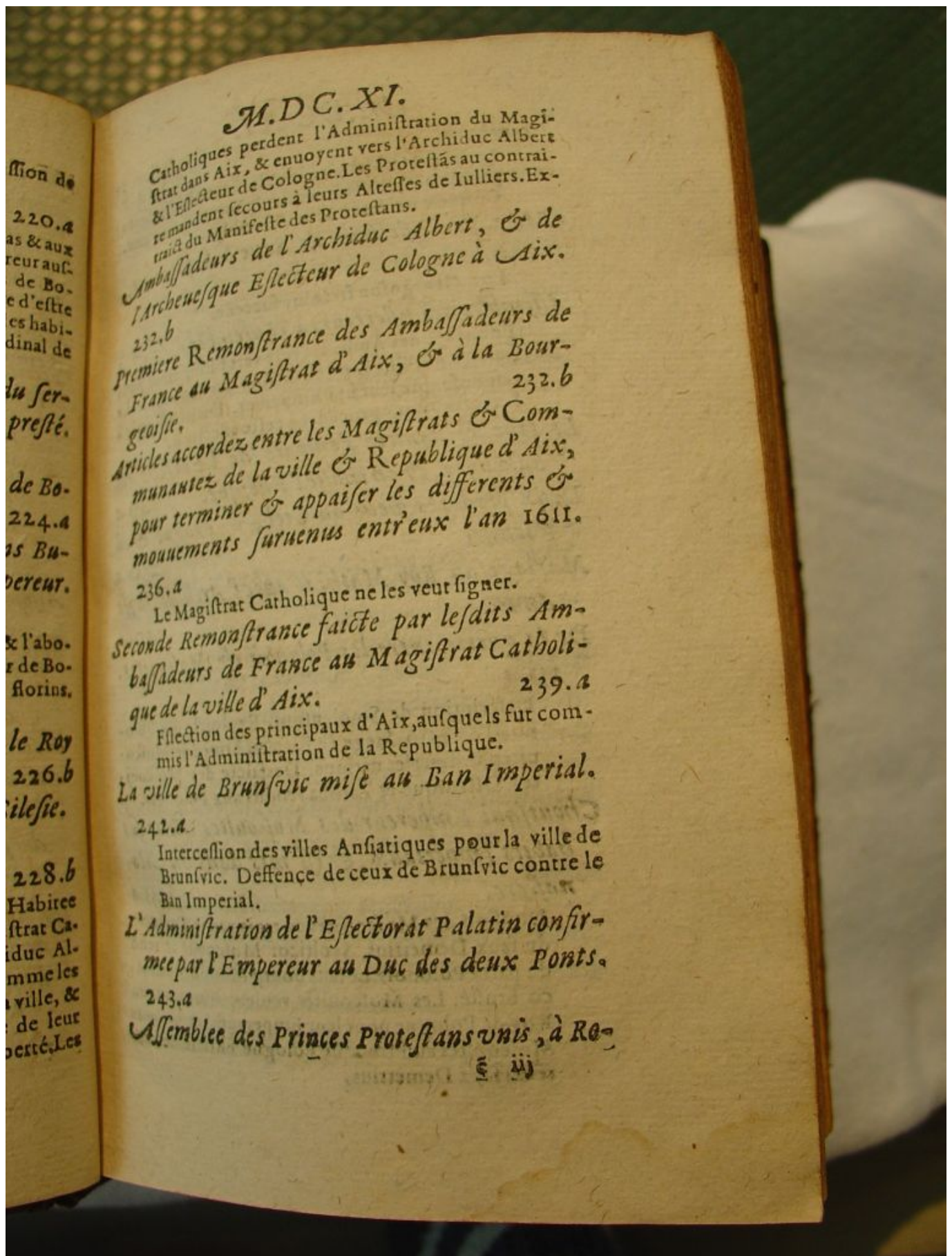


1611\_Table\_15.jpg



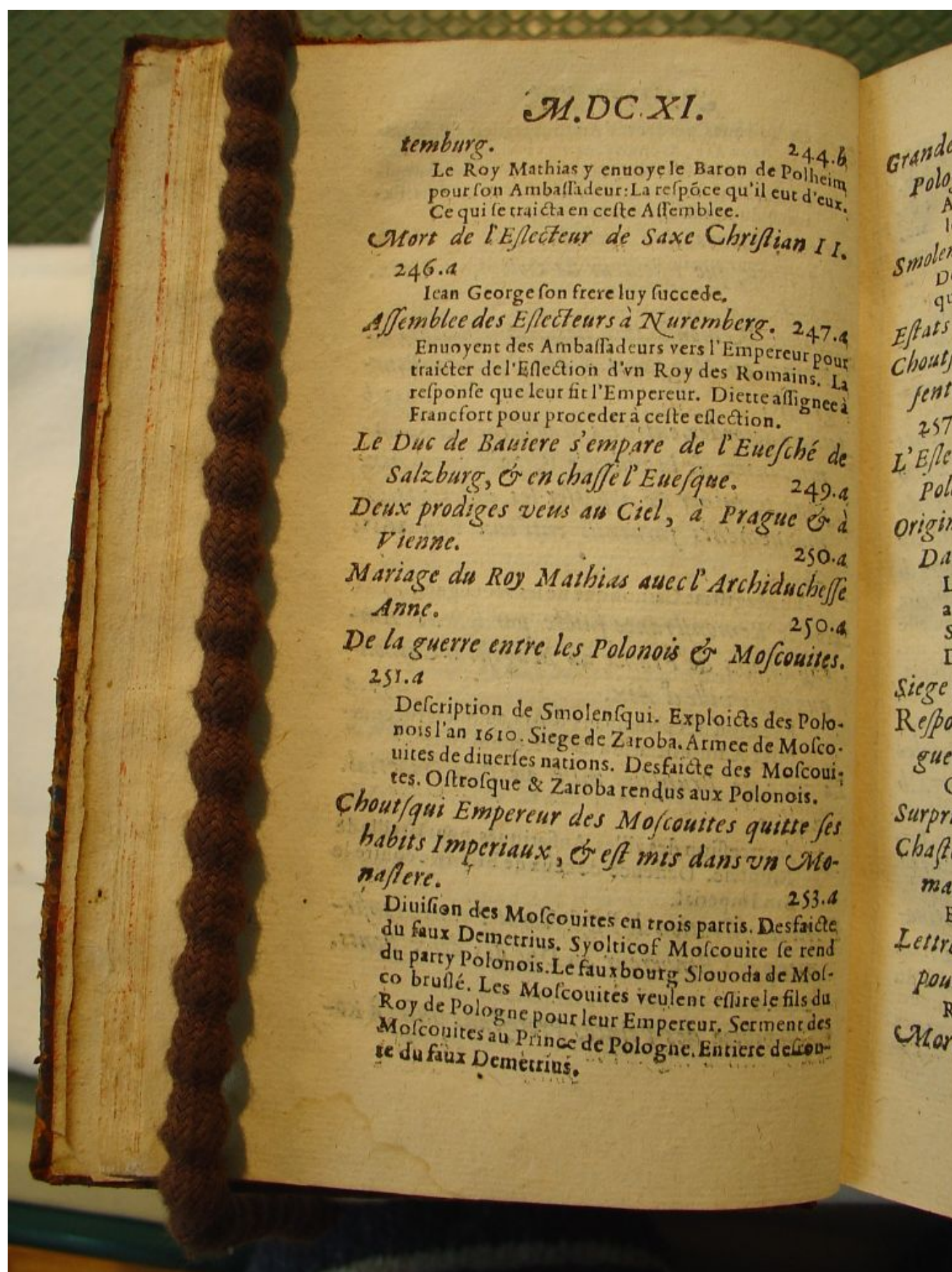


1611\_Table\_16.jpg



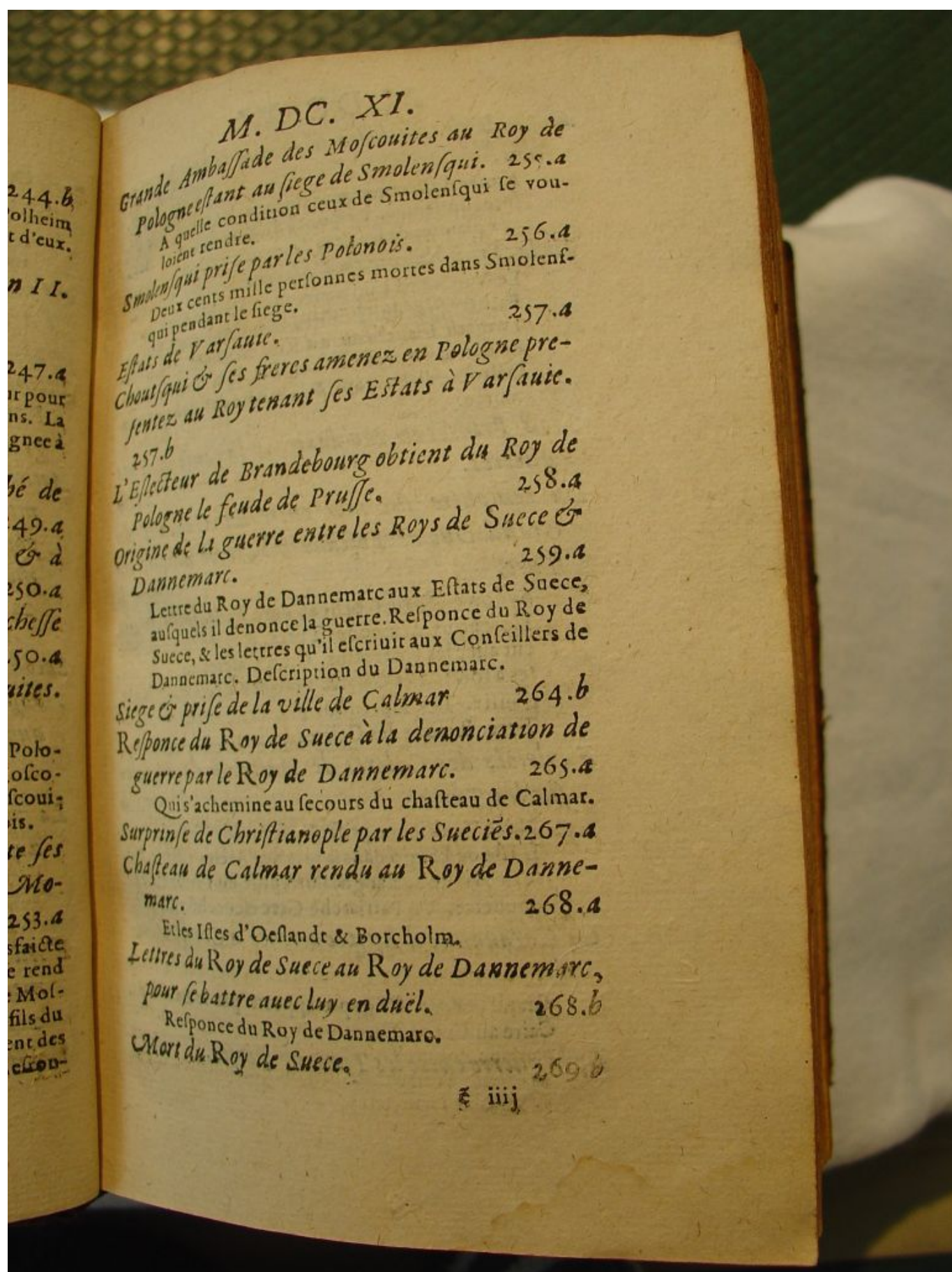


1611\_Table\_17.jpg



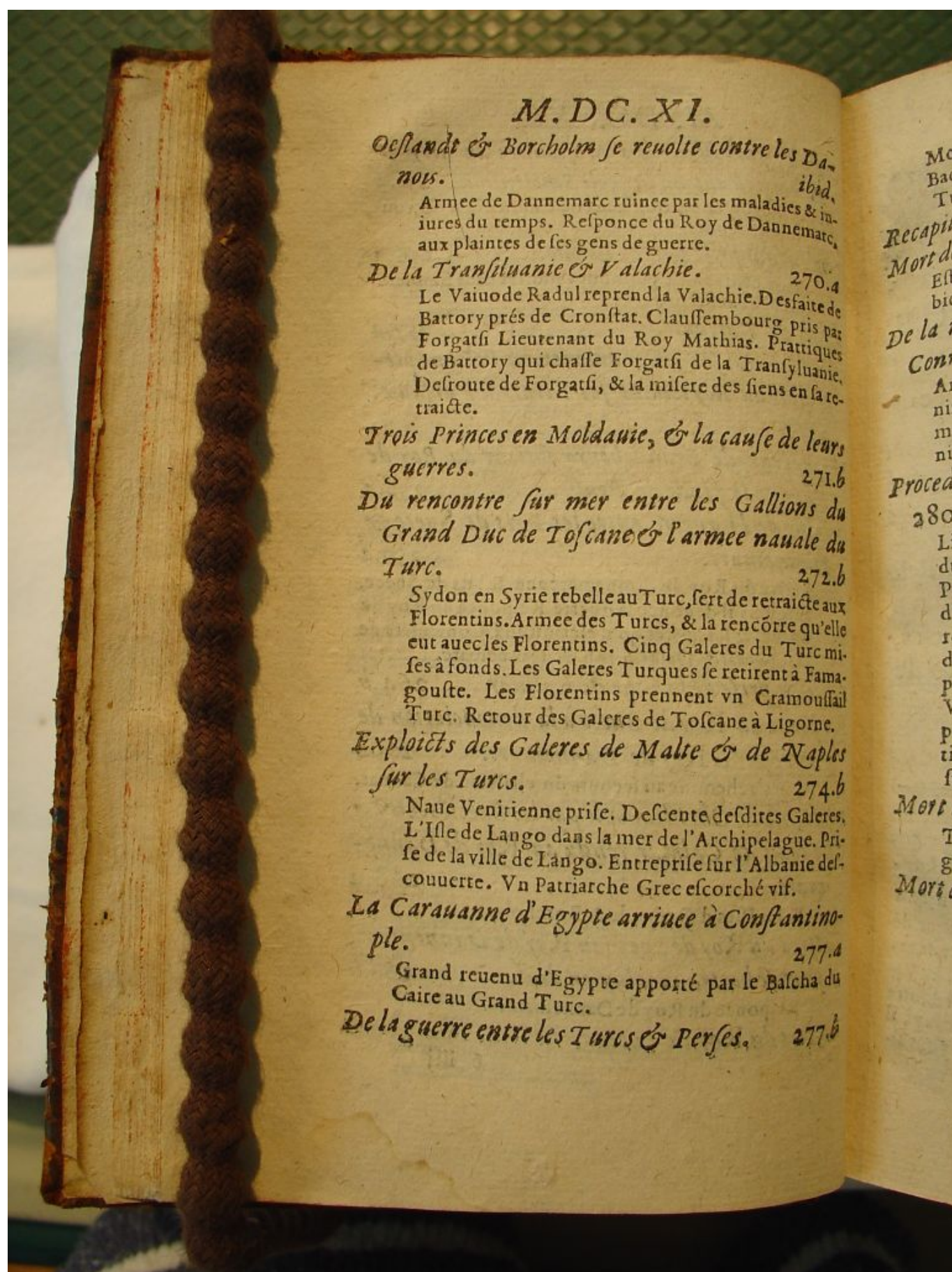


1611\_Table\_18.jpg



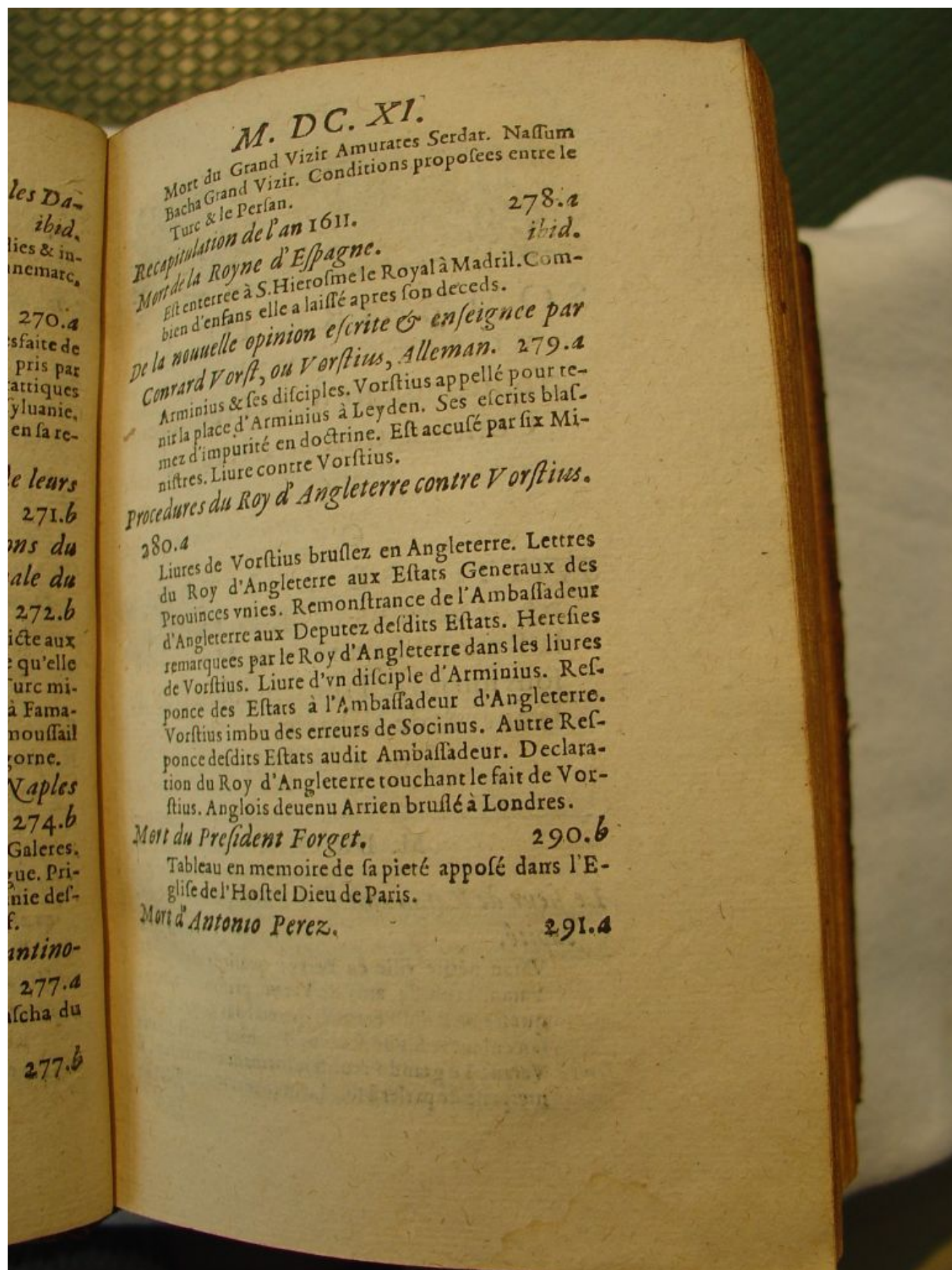


1611\_Table\_19.jpg





1611\_Table\_20.jpg





**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**